

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 FÉVRIER 2016

Date de convocation : 18 février 2016
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir : 3
Votants : 16.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin – Gauthier-Lhomme – Pinot – Fontaine – Debrune – Pain (arrivée à 21 h 25) - MM. Perrin – Toker - Guignard – Lictevoud - Sellier – Martin - Desnoë.

Absents excusés : Mmes Chauffeteau – Heurlin-Goujon – M. Souchu.

Absents : Mme Joubert – MM. Bazin - Szuptar.

Pouvoirs : Mme Chauffeteau à M. Toker – M. Souchu à Mme Tréhin – Mme Heurlin-Goujon à M. Desnoë.

Secrétaire de séance : M. Desnoë.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 40.

- **Procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 19.01.2016 par mail. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du jour** : Madame le Maire demande à ce que :

- le dossier suivant soit retiré :

- * Devis éclairage extérieur de la mairie ; M. Toker a rendez-vous le 01.03.2016
- et que les dossiers ci-après soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :
- * Demande subvention Réserve Parlementaire pour Cheminement piéton et Escalier coteau cour mairie
- * Avancement de grade personnel communal
- * Régies Billard-Activités jeunesse regroupées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Délibération n° 09/2016 – Fonds Départemental de Solidarité Rurale – Demande de subvention "Socle" – Projet Aménagement piétonnier sécurisé et Réfection de voirie** :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le nouveau dispositif d'aide aux communes de moins de 2000 habitants mis en place par le Conseil Départemental d'Indre et Loire. Dans le cadre de ce Fonds Départemental de Solidarité Rurale, la Commune de Reugny peut d'ores et déjà bénéficier de l'enveloppe "Socle" pour 2016.

Madame le Maire rappelle le projet de voirie qui sera partie intégrante de la demande de subvention "Socle" auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire :

* Aménagement piétonnier sécurisé du n° 36 au n° 46 rue Edmond Chédéhoux (RD46) dans le Centre Bourg face à l'entrée du CESAP et à l'entrée du futur Centre de Secours CPI ; la réalisation de ce trottoir permettra aux parents et au personnel du CESAP d'accompagner les jeunes polyhandicapés en fauteuil jusqu'au centre bourg

* Création d'un cheminement piéton entre l'école et la mairie : continuité de la liaison douce "Coulée Verte" existante des lotissements "le Point du Jour" à l'Ecole Lucie Aubrac pour rejoindre la mairie et le centre du village par les bois

* Réfection totale de la rue de la Croix-Blanche en limite avec la commune de Chançay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le projet de voirie 2016 portant :

* Aménagement piétonnier sécurisé du n° 36 au n° 46 rue Edmond Chédéhoux (RD46) dans le Centre Bourg face à l'entrée du CESAP et à l'entrée du futur Centre de Secours CPI ; la réalisation de ce trottoir

permettra aux parents et au personnel du CESAP d'accompagner les jeunes polyhandicapés en fauteuil jusqu'au centre bourg pour un montant estimatif de 18.348,00 € HT

* Création d'un cheminement piéton entre l'école et la mairie : continuité de la liaison douce "Coulée Verte" existante des lotissements "le Point du Jour" à l'Ecole Lucie Aubrac pour rejoindre la mairie et le centre du village par les bois pour un montant estimatif de 7.139,00 € HT

* Réfection totale de la rue de la Croix-Blanche en limite avec la commune de Chançay pour un montant estimatif de 18.250,00 € HT soit un total de 45.924,48 € HT et 55.109,37 € TTC compris les honoraires du Maître d'œuvre

- CHARGE Madame le Maire de solliciter la subvention "socle" 2016 sur le montant total du projet s'élevant à 45.924,48 € HT compris les honoraires du Maître d'œuvre auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier

- DIT que le financement sera assuré par la subvention du Conseil Départemental d'Indre et Loire au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour un montant de 17.318,00 € et le reste avec les fonds libres de la Commune

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016.

- Délibération n° 10/2016 – Programme sécurisation de l'accès piéton et la sortie de secours de la Salle des Loisirs dans le cadre du reversement du produit des amendes de police :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin Adjoint chargé de l'urbanisme, qui rappelle au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser le cheminement piéton situé à l'arrière de la salle communale dénommée Salle des Loisirs.

L'opération consiste à mettre en place des garde-corps sur le pont qui enjambe le cours d'eau "la Rouère" sur le cheminement piéton jusqu'à rejoindre l'escalier de la sortie de secours situé à l'arrière de la Salle des Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le projet basé sur la mise en sécurité pour permettre aux piétons d'accéder dans de bonnes conditions au chemin piétonnier et à la sortie de secours de la Salle des Loisirs

- ACCEPTE le devis estimatif présenté pour les travaux à réaliser

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

- Délibération n° 11/2016 – Placement sous régime forestier de parcelles de bois appartenant à la Commune de REUGNY :

Madame le Maire donne la parole à M. Guignard, conseiller municipal, qui présente le dossier relatif au placement sous régime forestier des parcelles de bois appartenant à la Commune de REUGNY.

Conformément aux articles L 211-1 et 221-2 du Code forestier, "les bois et forêts susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière... appartenant aux collectivités...peuvent relever du régime forestier", dont "la mise en œuvre est assurée par l'Office National des Forêts".

Le Régime Forestier est un ensemble de règles spéciales d'ordre public, dérogeant au droit commun, qui à raison de la vocation productive, écologique et récréative des bois et forêts auxquels il s'applique et de leur appartenance à des personnes morales déterminées, les fait bénéficier d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur, tant dans l'intérêt supérieur de la Nation que dans l'intérêt immédiat et futur des collectivités propriétaires.

1. La collectivité conserve ses prérogatives de propriétaire.

C'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi,

* **des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier,**

* **des décisions relatives aux coupes** (mode de vente, prix de retrait, affouage),

* **de la réalisation des travaux** et d'une manière plus générale **du choix des dépenses,**

* **de la décision d'ouvrir la forêt au public,**

* **de la gestion de la chasse et de la pêche,**

* **de tous les autres actes de gestion,**

* **en revanche, toute mutation foncière de terrains sous RF ne peut se faire qu'après avoir levé ce régime (procédure de distraction du RF à mettre en œuvre)**

2. L'Office National des Forêts est le partenaire obligé de la collectivité pour un certain nombre de prestations :

* **surveillance de la forêt** (prévention et constatation des infractions, expertise des maladies et dommages naturels),

* **élaboration de l'aménagement de la forêt**, document de planification intégrant un plan de gestion

* **gestion des coupes** (désignation, commercialisation, surveillance des exploitations)

* **propositions en application de l'aménagement** (mesures à prendre, programmes annuels des travaux d'entretien courant et de travaux d'équipement),

* **contrôle de la conformité de tous travaux ou projets avec le régime forestier.**

3. Le coût pour la collectivité de l'ensemble de ces prestations est **forfaitaire et égal à 12 % du montant des recettes** de toutes natures issues du domaine relevant du régime forestier. L'ONF ne perçoit donc pas de rémunération (appelée "frais de garderie") en l'absence de recettes. L'Etat indemnise l'ONF des charges non couvertes par les frais de garderie par l'attribution d'une subvention directe appelée "versement compensateur".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, par 13 voix Pour (Mme Pain absente excusée arrivée à 21 h 25) et 2 Abstentions (M. Desnoë précise que l'application de régime forestier n'apportera pas grand-chose compte-tenu de la configuration générale des bois de la Commune. Dans le cadre de la simplification administrative, une fois de plus l'administration a droit de regard dans tous les domaines et pouvoir de Mme Heurlin-Goujon), de solliciter l'application du régime forestier pour les parcelles communales ci-dessous listées :

Section et N° de parcelle	Situation	Superficie	Nature*
G 560	Le Bourg	56 ares 93 ca	BF (Futaies feuillues)
G 1506	Le Bourg	14 ares 20 ca	BF
G 1509	Le Bourg	12 ares 03 ca	BT (Taillis simples)
ZB 37	La Grande Prée	10 ares 60 ca	P (Prés)
ZB 63 Une partie seulement (d)	La Grande Prée	1 ha 87 ares 90 ca	BP (Peupleraies)
ZM 42	Le Point du Jour	92 ares 00 ca	BT
ZM 45	Le Point du Jour	52 ares 80 ca	BT
ZM 46	Le Point du Jour	54 ares 40 ca	BT
ZM 47	Le Point du Jour	27 ares 80 ca	BT
ZM 146	La Niquetière	1 ha 37 ares 10 ca	BT
ZM 406	Le Point du Jour	2 ha 63 ares 25 ca	T (Terre)
ZM 417	La Niquetière	2 ha 80 ares 41 ca	BT
ZM 429	Le Point du jour	5 ares 54 ca	T
Superficie totale 11 ha 94 ares 96 ca			* selon matrice cadastrale

- CHARGE l'Office National des Forêts d'en instruire la demande auprès de la Préfecture d'Indre et Loire
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

- Délibération n° 12/2016 - Suppression de la régie de recettes pour la délivrance d'extraits cadastraux et relevés de propriété :

Compte-tenu de la possibilité donnée aux particuliers pour obtenir un extrait cadastral par l'intermédiaire du site cadastre.gouv.fr pour les différents dossiers administratifs les concernant, le service administratif de la mairie ne délivre plus depuis quelques années cet imprimé et le relevé de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer à compter du 1^{er} avril 2016 la régie de recettes instaurée par délibération n° 118/2005 du 22 novembre 2005 pour la délivrance d'extraits cadastraux et relevés de propriété.

- Délibération n° 13/2016 - Instauration d'une régie unique pour encaissements divers :

Madame le Maire rappelle la création d'une régie de recettes pour le Billard Municipal par délibération n° 154/1999 du Conseil Municipal en date du 14.12.1999 ainsi que la délibération n° 16/2000 du 14.03.2000 complétée par les délibérations n° 32/2001 du 13.04.2011 et n° 103/2002 du 24.07.2002 portant instauration d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits aux activités jeunesse du Ludobus-Baby-Eveil, du Contrat Educatif Local et du Contrat Temps Libres.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces deux régies peuvent être regroupées en une régie unique pour encaissements divers.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 154/1999 en date du 14.12.1999 et n° 16/2000 en date du 14.03.2000 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales et précisant le régime indemnitaire des régisseurs ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 février 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délibérer sur la création d'une régie de recettes unique pour encaissements divers et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- Article premier : Il est institué auprès de la Commune de REUGNY une Régie de recettes Unique pour l'encaissement de produits divers tels que, dans un premier temps, Droits pour le Billard Municipal et Droits d'inscription pour les différentes Activités Jeunesse.
- Article 2 : Le montant des droits pour jouer au Billard Municipal seront fixés tous les ans par le Conseil Municipal et les droits d'inscription aux différentes Activités Jeunesse seront fixés par le Groupe de pilotage Actions jeunesse et entérinés par le Conseil Municipal.
- Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie de REUGNY.
- Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 € (huit cents euros).
- Article 5 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.
- Article 6 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.
- Article 7 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- Article 8 : Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité.
- Article 9 : Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance d'une carte nominative pour le Billard Municipal et contre un reçu numéroté émanant d'un journal à souches pour les différentes activités jeunesse.
- Article 10 : Le Maire et le Comptable de la Commune de REUGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- Délibération n° 14/2016 – Garantie communale sur le prêt contracté par Val Touraine Habitat pour le financement de l'opération de logement social "la Duchaise 2" :

Madame le Maire donne connaissance des courriers émanant de Val Touraine Habitat sur le nouveau dispositif proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les garanties apportées par les collectivités locales aux prêts destinés au financement des opérations de logement social.

Monsieur le Directeur Général de Val Touraine Habitat sollicite la commune de REUGNY pour accorder sa garantie communale, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, pour le prêt n° 45220 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH Val Touraine Habitat. Ce prêt financera la construction de logements sociaux situés au lieu-dit la Duchaise.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 45220 en annexe signé entre l'OPH Val Touraine Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de REUGNY accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de **35 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 457.700 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **45220** constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Nota : Cette garantie communale doit faire l'objet de deux délibérations : la délibération n° 14/2016 pour la garantie prêt VTH avec la CDC et la délibération n° 21/2016 pour la convention de garantie fixant les conditions dans lesquelles s'exerce ladite garantie.

- Délibération n° 15/2016 – Rapport de la Commission Locale sur l'Evaluation du coût des Charges Transférées (CLECT) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du Rapport de la Commission Locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées à la Communauté de Communes du Vouvrillon par les 5 communes membres au titre de la prise de compétence Enfance Jeunesse au 1^{er} janvier 2015.

La commission locale a arrêté la typologie des dépenses et des recettes à prendre en compte dans l'évaluation et a défini une méthode d'évaluation du coût net des charges transférées définitives (une provisoire avait été calculée avec les données 2013) qui seront déduites des attributions de compensation des 5 communes.

Les données fournies par les communes concernent l'année 2014 soit pour Reugny :

- charges de fonctionnement 72.172 € - participations des familles, CAF de 31.571,55 € Reste à charge communal 40.600,45 €
- attribution de compensation 2015 = 51.081,24 € - 40.600,45 € soit attribution de compensation définitive 2015 de 10.480,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le Rapport de la Commission Locale sur l'Evaluation du coût des Charges Transférées (CLECT).

-Délibération n° 16/2016 - Participation de la Commune de Reugny à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE que :

Article 1^{er} : La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption

- Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans à effet du 1^{er} janvier 2017

- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

- Arrivée de Mme Irène PAIN à 21 h 25.

- Délibération n° 17/2016 – Avenant n° 1 à la convention pour mise en œuvre d'un dispositif d'animation et de vie sociale pour les aînés de la Commune de Reugny "les amis de REUGNY" avec l'Association AGEVIE :

Madame le Maire donne la parole à Mme Gauthier, adjointe chargée des personnes âgées, qui rappelle les délibérations n° 21/2015 en date du 24.02.2015 et n° 58/2015 en date du 26.05.2015 concernant la mise en œuvre du dispositif d'animation au bénéfice des personnes âgées avec l'aide de l'association AGEVIE.

Mme Gauthier dresse le bilan. Depuis le 30 avril 2015, la fréquentation et le dynamisme des adhérents sont très positifs. Un spectacle itinérant " Scénettes Histoires d'école" dans le cadre d'échanges entre les enfants de la classe CM2 et les aînés de Reugny aura lieu le vendredi 18 mars 2016 à l'école Lucie Aubrac à 18 h 30. Une classe sera aménagée en classe ancienne. Ces temps de rencontre et de partage sont unanimement très bien accueillis par les personnes âgées qui souhaitent que cette animation perdure.

Mme Gauthier présente l'avenant n° 1 pour l'année 2016 à la convention précitée :

* animatrice sur la base de 2 journées par mois pour un montant de 3.960,00 €

* 12 jours encadrement une responsable présente 1 séance sur 2 et préparation et pilotage de projets pour un montant de 3.200 € soit un total de 7.160,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention du dispositif d'animation et de vie sociale pour les aînés de Reugny avec l'Association AGEVIE – 303 rue Giraudeau 37000 Tours pour l'année 2016 pour un montant de 7.160,00 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2016 article 6228
- RAPPELLE que les aînés de Reugny versent une participation trimestrielle de 15 € (cf Délibération n° 81/2015 du Conseil Municipal du 29.06.2015).

- Délibération n° 18/2016 – Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un coffre relais par la Poste :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les services de la Poste avaient installé sous la boîte aux lettres jaune un coffre relais dans lequel des envois sont entreposés pour permettre l'organisation des tournées des facteurs.

Compte-tenu des travaux en cours de réalisation pour l'aménagement de jardins et de la voie partagée Place du 8 mai et rue de la Poste, il est nécessaire de déplacer ce coffre relais et d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public entre les services de la Poste et la Commune de REUGNY.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de la convention pour le coffre relais qui sera installé le long du mur Ouest devant le n° 14 rue de la Poste sur la parcelle communale cadastrée G 1539.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, par 15 voix Pour et 1 abstention (M. Lictevout), la convention entre la Poste et la Commune de Reugny pour l'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit relative à l'installation d'un coffre relais pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de celle-ci. 6 mois avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin d'en déterminer les conditions de renouvellement
- PRÉCISE que les conditions de résiliation par la Commune de Reugny et de plein droit par les deux parties sont détaillées sur la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

- Délibération n° 19/2016 – Construction d'un escalier au fond de la cour de la mairie et création d'un cheminement piétonnier dans les bois reliant la mairie et l'école – Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur sur les crédits de la réserve parlementaire :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la destruction du bâtiment situé dans la cour de la mairie, le coteau mis à jour va être renforcé et son aspect esthétique rétabli par la Communauté de Communes du Vouvrillon qui est en charge du chantier de réhabilitation.

Madame le Maire rappelle également au Conseil Municipal le projet de construire un escalier le long du coteau situé dans la cour de la mairie et de réaliser un cheminement piétonnier afin de compléter et de rejoindre la "coulée verte", voie piétonne qui part du plateau scolaire et relie les lotissements du Point du Jour et de la Duchaise. Cet accès permettrait aux piétons venant de ces quartiers d'accéder à la mairie directement sans passer par le carrefour principal de la commune où se croisent les départementales RD5-RD46. Ce cheminement s'inscrit dans un schéma plus global des déplacements "doux" sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le projet de construire un escalier le long du coteau situé dans la cour de la mairie et de réaliser un cheminement piétonnier afin de compléter et de rejoindre sur le plateau la voie piétonne existante dénommée "coulée verte"
- ACCEPTE à l'unanimité les devis estimatifs présentés pour les travaux de métallerie relatifs à la construction de l'escalier pour un montant de 10.210,00 € HT et pour les travaux de création du cheminement piétonnier entre la mairie et l'école pour un montant de 7.139,00 € HT soit un total général de 17.349,00 € HT
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention dans le cadre des crédits du Ministère de l'intérieur sur la réserve parlementaire 2016
- AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que le financement de ce projet sera assuré par la subvention précitée et des fonds libres inscrits au Budget 2016.

- Délibération n° 20/2016 - Tableau des emplois de la Commune de REUGNY – Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2016 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Que les conditions statutaires d'avancement de grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois permettent à l'agent en poste au service restauration scolaire de bénéficier d'un avancement de grade.

- Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois en :
- créant un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à raison de 33,30/35^{ème} au 1^{er} mars 2016
 - supprimant un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe 33,30/35^{ème} au 1^{er} mars 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 abstentions (M. Desnoë avec pouvoir de Mme Heurlin-Goujon) et 14 voix Pour :

- de créer un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à raison de 33,30/35^{ème} au 1^{er} mars 2016
- de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe 33,30/35^{ème} au 1^{er} mars 2016
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2016.

Nota : Sur le tableau des agents promovables transmis par le Centre de Gestion, en application du décret n° 2009-1711 du 29.12.2009, si aucune nomination n'a été prononcée (suite à concours ou examen professionnel) pendant une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, un seul agent inscrit au tableau d'avancement peut être nommé au titre de l'année 2016.

- Délibération n° 21/2016 – Convention de garantie communale sur le prêt contracté par Val Touraine Habitat pour le financement de l'opération de logement social "la Duchaise 2" :

Madame le Maire donne connaissance des courriers émanant de Val Touraine Habitat sur le nouveau dispositif proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les garanties apportées par les collectivités locales aux prêts destinés au financement des opérations de logement social.

Monsieur le Directeur Général de Val Touraine Habitat sollicite la commune de REUGNY pour accorder sa garantie communale, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, pour le prêt n° 45220 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH Val Touraine Habitat. Ce prêt financera la construction de logements sociaux situés au lieudit la Duchaise (cf Délibération n° 14/2016 établie lors de cette séance du Conseil Municipal du 29 février 2016).

Conformément à l'article R 431.59 du Code de la construction, une convention de garantie doit être passée entre l'Organisme garanti et le garant, pour fixer les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Ladite convention, annexée à la présente délibération, indique que les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND l'engagement à l'unanimité d'accorder, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, sa garantie sur un montant de 160.195 euros représentant 35 % du montant des 2 emprunts, à savoir :

* l'un d'un montant de 83.619 euros d'une durée de 50 ans destiné à l'acquisition du terrain

* l'autre d'un montant de 374.081 euros d'une durée de 40 ans destiné à la construction des logements, au taux du livret A + 0,60 % à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Val Touraine Habitat, pour l'opération de 4 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

- PREND note que la garantie de la Commune ne sera expressément engagée qu'aux conditions figurant dans les contrats de prêt en sa possession. Si celles-ci sont modifiées, pour des raisons légales ou réglementaires, les clauses nouvelles devront, pour être opposables au garant, lui être notifiées

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tous documents administratifs ou comptables s'y rapportant.

- Informations diverses :

* Parcours labellisé "Passion" sur la Brenne à Reugny : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu M. Marquet, Président de la Fédération Départementale Pêche 37. Au vu des qualités de la rivière "la Brenne" réputée pour son potentiel piscicole, M. Marquet tenait à faire part à la commune du dépôt d'une demande de labellisation en parcours "Passion" auprès de la Fédération nationale pour la Pêche en France.

La signalétique de ce parcours de pêche labellisé sur la Brenne à Reugny sera prise en charge par la FDP 37 ainsi que l'entretien des accès et des berges.

* Séjour à Chambon sur Lac et Superbesse : Madame le Maire donne connaissance du courrier de remerciements envoyé par les élèves des classes de CE1 et CM1 pour le soutien financier de la commune lors de leur classe de neige.

* Cérémonie pour la Devise "Liberté-Egalité-Fraternité" sur le fronton de la mairie : Madame le Maire présente ses remerciements aux élus organisateurs de cette émouvante cérémonie qui a eu lieu le samedi 27 février 2016 à 11 h et notamment M. Sellier pour la préparation de l'exposition présentée dans la salle des loisirs lors du vin d'honneur.

* Centre de Première Intervention : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a validé les travaux de construction du CPI Val de Brenne à Reugny.

* Travaux rue de la Poste : M. Sellier informe le Conseil Municipal qu'il a eu des commentaires très positifs pour la réalisation du plateau rue de la Poste dans le cadre de l'aménagement des jardins et de la voie partagée.

* Entrées de bourg : Mme Fontaine propose de mettre des tonneaux et de planter des pieds de vignes pour agrémenter les entrées de la commune. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures.